

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 4 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 27 juin 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	48
Votants :	50
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	1

PRÉSENTS :

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU,

Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE donne pouvoir à Nadine ELOI, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Arlette VERDIER, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Création d'un poste de chargé(e) de mission pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et compte tenu du transfert de la compétence Mise en place d'un PLUI sur le territoire de la communauté de communes.

Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire ou à défaut par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de créer un emploi de chargé(e) de mission PLUI à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des attachés, dont les missions seront les suivantes : piloter et coordonner l'élaboration du PLUI, rédiger les cahiers des charges pour les prestations externes, réaliser le suivi des études, animer ou accompagner le prestataire dans l'animation des réunions.

La personne recrutée devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme et aménagement du territoire et d'une expérience significative sur un poste similaire dans une collectivité territoriale ou auprès d'un bureau d'études.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 801.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **DECIDE** la création d'un emploi de chargé(e) de mission PLUI à temps complet, conformément à la nomenclature des attachés territoriaux, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 801 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à ce recrutement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 05/07/2016.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20160704-DE2016057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2016